

ARRÊTÉ N° PM-P-02-2026**OBJET : Arrêté portant instauration d'une zone 30 km/h**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement dans les articles L.2211-1, L2213-1 à L2213-6, L2212-2 et L2215-5, L.2122-24,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R413-1 et R110-2,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

VU l'arrêté n° 133-2004 du 29 avril 2004 limitant à 30 km / heure la vitesse des véhicules sur le chemin de Chantemerle,

VU l'arrêté n° PM-P-29-2025 portant installation d'un ralentisseur de type plateau en carrefour et limitant la vitesse à 30 km/h la Route du Col de Leschaux du P.M.0 au P.M.830 sur avis favorable du Département en date du 28 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité et de favoriser la cohabitation des différents usages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les voies suivantes sont classées en « Zone 30 » :

- Route départementale n° 912 dite Route du Col de Leschaux entre le P.M.0 et le P.M.830.
- Chemin du Clos
- Chemin de Chantemerle

ARTICLE 2 – Sur cette zone, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Madame la directrice générale des services et Monsieur le chef de service de police municipale de SEVRIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ
- Monsieur le Chef de la Police municipale de SEVRIER
- Monsieur le responsable des Services Techniques

Fait à SEVRIER, le 10 mars 2026

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ

